

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Règlement numéro 373-2004

Règlement autorisant à concevoir la taxe spéciale imposée suite aux travaux sur le cours d'eau Saint-Martin

Considérant que la Municipalité régionale de comté de D'Autray a adopté le Règlement numéro 156 intitulé (Règlement décrétant la réalisation des travaux de réparation et d'entretien du cours d'eau Saint-Martin et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale imposée sur les bien-fonds des contribuables y intéressés) conformément aux dispositions du Code municipal (L.R.Q., C-27.1);

Considérant que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 octobre 2004;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de D'Autray a procédé, sur demande des intéressés, à des travaux d'amélioration du cours d'eau Saint-Martin;

Considérant les pouvoirs habilitants prescrits aux articles 244.3 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Barthe et secondé par Yvan Laforest et résolu unanimement qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 373-2004 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1. : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. : Seront et sont par le présent règlement assujettis au paiement travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de l'étendu en superficie de leur propriété respective le tout conformément à l'annexe « A » du présent règlement à savoir :

<u>Lots</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Superficie (ha)</u>	<u>%</u>	<u>Coûts \$</u>
79	Ferme des Îles	2.3	1.52	234.19
80-81	Lorraine Goulet	9.1	6.	924.44
81-83	Normand Cournoyer	9.1	6.	924.44
85	Onil Bergeron	6.7	4.4	677.92
85a	Raymond Bergeron	4.4	2.9	446.81
87	Alide Chevalier	5.7	3.78	582.39
88	Jules Courchesne	3.	1.99	306.60
89-91	Yvon Bergeron	13.	8.58	1,321.94
90	Gilles Massé	3.	1.99	306.60
93	Réjean St-Martin	19.1	12.6	1,941.22
95	André Bergeron	18.5	12.22	1,882.77
96	Pauline Baril	18.5	12.22	1,882.77
97	Marguerite Hérard	19.1	12.6	1,941.32
98-99	Ferme François Bergeron	20.	13.2	2,033.76
TOTAL :		151.5	100.	15,407.27

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.